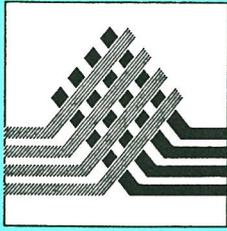


# Premières Informations



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE  
Division Conditions de Travail et Relations Professionnelles

Numéro 156 — FÉVRIER 1990

## LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL au 31 décembre 1988

L'institution est mieux implantée dans les grandes entreprises.

43,3% des établissements ont déclaré avoir au moins un Délégué du personnel au 31 décembre 1988. Ces établissements regroupent 69,7% des salariés.

Ces taux s'élèvent progressivement quand la taille des établissements augmente : d'un gros tiers pour les moins de 50 salariés à près de 99% pour les 1000 et plus (cf. tableau et graphique suivant).

Taille des établissements	Résultats 88		Résultats 85		Résultats 79
	Établis. avec Dél. en %	Salariés couverts (%)	Établis. avec Dél. en %	Salariés couverts (%)	Établis. avec Dél. en %
11 à 49 salariés . . . . .	36,1	44,5	39,5	45,3	18,3
50 à 99 salariés . . . . .	55,3	55,3	63,4	63,6	52,3
100 à 199 salariés . . . . .	78,1	84,4	82,0	85,7	68,3
200 à 499 salariés . . . . .	95,4	95,9	96,9	97,1	88,8
500 à 999 salariés . . . . .	98,8	98,7	97,3	98,1	90,2
100 salariés et plus . . . . .					
Ensemble . . . . .	43,3	69,7	47,6	73,9	40,5



SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE  
1, place de Fontenoy, 75700 PARIS - Téléphone : 40.56.51.62

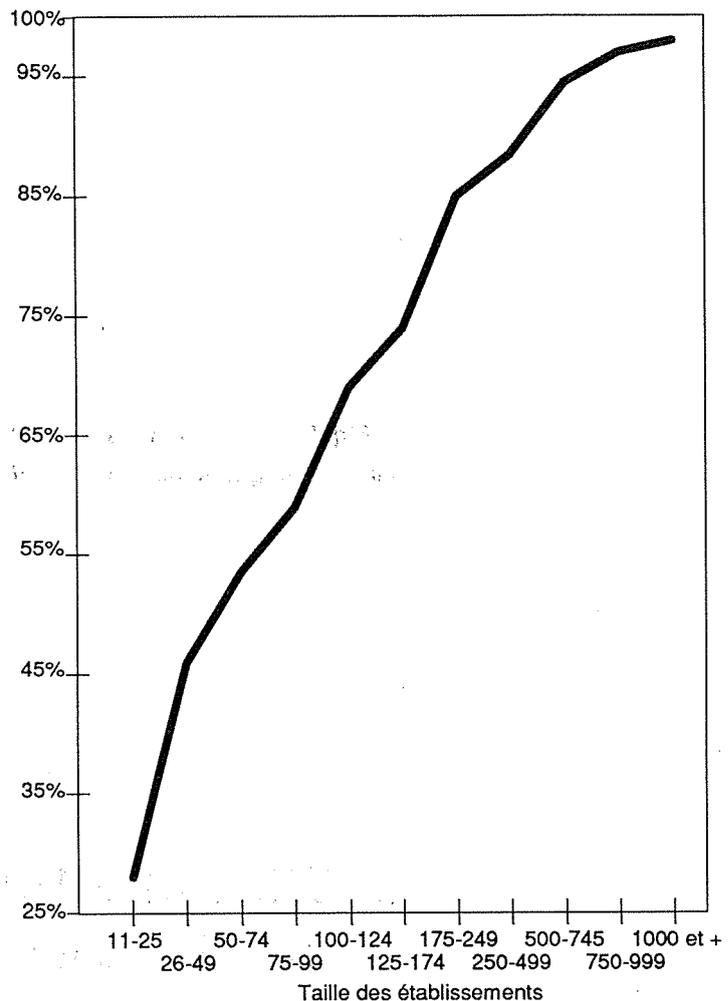
Ces résultats sont nettement en retrait par rapport à ceux de 1985 (ce retrait étant surtout marqué dans la tranche de taille de 50 à 99 salariés sans qu'on puisse trouver d'explication évidente) mais restent partout supérieurs à ceux de 1979. La comparaison des différentes enquêtes est cependant délicate (voir notice méthodologique).

Les résultats par branche d'activité économique sont très dispersés, une part importante de cette dispersion étant due à un effet de taille.

Dans les branches 05 (pétrole, gaz), 07 (minerais et métaux ferreux), 08 (minerais et métaux non ferreux), 11 (chimie de base), 16 (construction automobile) et 17 (construction navale et aéronautique) au moins 92% des salariés sont représentés par un Délégué du Personnel.

A l'opposé, les branches 30 (hôtels, cafés, restaurants), 29 (garages) et 26 (commerce de gros non alimentaire) voient moins de 50% de leurs salariés représentés par des délégués.

**Pourcentage d'établissements ayant au moins un Délégué du Personnel suivant la taille des établissements**



**Le nombre de Délégués du Personnel est en nette diminution par rapport à 1985.**

Titulaires et suppléants réunis, ils ne sont plus que 285 000 contre 308 000 en 1985 et 282 000 en 1979.

Près de 27% sont des femmes (26% en 1985 et 25% en 1979). Cette proportion dépasse 50% dans cinq des huit branches où les femmes représentent plus de la moitié des salariés : 18 (industrie textile, habillement), 27 et 28 (commerces de détail), 34 (services marchands rendus aux particuliers) et 38 (services non marchands).

84 480 délégués (soit près de 30% de l'ensemble) ont été élus pour la première fois en 1988.

Globalement, l'appartenance syndicale des délégués est la suivante :

	1988	1985
C.G.T. ....	22,7	24,8
C.F.D.T. ....	16,4	15,5
C.F.T.C. ....	2,8	2,5
C.G.T.-F.O. ....	10,9	10,1
C.F.E.-C.G.C. ....	5,4	5,1
Autres syndicats ....	4,5	3,4
Non-syndiqués ....	36,4	38,6
Non déterminé ....	1,0	//
Ensemble ....	100,0	100,0

Les évolutions marquantes sont les reculs relatifs de la CGT et des non-syndiqués, contrairement, pour ces derniers, à l'évolution constatée dans les élections aux comités d'entreprises. La proportion des délégués élus sur des listes syndicales augmente bien sûr avec la taille des établissements; ainsi, les non-syndiqués qui représentent les deux-tiers des délégués dans les établissements de 11 à 25 salariés, n'en représentent plus que 1% dans les établissements de 1 000 salariés et plus. Quelle que soit la tranche de taille des établissements, c'est toujours la CGT qui est en tête, devant la CFDT et FO.

Taille des établissements	Appartenance syndicale en %							
	CGT	CFDT	CFTC	CGT-FO	CFE-CGC	Autres syndicats	Non syndiqués	Non déclarés
11 à 25 salariés . . . . .	9,4	8,0	2,4	6,7	3,0	3,4	66,4	0,5
26 à 49 salariés . . . . .	12,4	11,3	2,5	7,4	2,8	3,6	58,8	1,3
50 à 74 salariés . . . . .	15,8	13,4	2,2	10,8	4,0	4,1	49,2	0,5
75 à 99 salariés . . . . .	22,2	15,2	1,9	8,3	4,8	5,9	40,7	0,9
100 à 124 salariés . . . . .	26,5	17,3	3,4	9,6	4,0	2,9	35,7	0,5
125 à 174 salariés . . . . .	30,8	19,0	3,6	12,4	5,3	3,9	22,2	2,7
175 à 249 salariés . . . . .	34,4	22,0	2,2	15,8	4,8	4,3	16,1	0,5
250 à 499 salariés . . . . .	31,7	22,2	3,5	16,8	9,9	6,7	8,1	1,1
500 à 749 salariés . . . . .	35,7	25,6	3,1	13,7	10,5	4,6	6,4	0,4
750 à 999 salariés . . . . .	36,5	26,4	3,3	13,9	10,5	4,6	4,5	0,3
1000 salariés et plus . . . . .	37,2	25,0	4,1	14,0	11,0	7,3	1,1	0,2
<b>Total . . . . .</b>	<b>22,7</b>	<b>16,4</b>	<b>2,8</b>	<b>10,9</b>	<b>5,4</b>	<b>4,5</b>	<b>36,4</b>	<b>1,0</b>

Des résultats plus complets seront publiés dans un prochain numéro des *Dossiers Statistiques du Travail et de l'Emploi*.

### NOTICE MÉTHODOLOGIQUE

Les résultats présentés ici proviennent d'une enquête par voie postale réalisée au premier semestre 1989 auprès d'un échantillon de 18 827 établissements.

Cet échantillon ayant été tiré dans le fichier de l'enquête ACEMO (activités et conditions d'emploi de la main-d'œuvre), le champ de l'enquête délégués du personnel est celui d'ACEMO. Sont donc exclus : les activités agricoles (codes APE 01, 02, 03 en NAP 100); les charbonnages (code 04), la distribution de gaz, d'eau et de chauffage urbain (07 et 08); les transports ferroviaires (68); les hôpitaux publics (une partie du code 84); les entreprises de travail temporaire (7713); l'action sociale (codes 85 et 95); l'administration (code 90); la prévoyance et la sécurité sociale (91); l'enseignement (92); les services récréatifs, culturels et sportifs à caractère public (9611 à 9618); les services divers fournis à la collectivité (non marchands) (97); les services domestiques (98); la diplomatie (99), plus un certain nombre d'entreprises publiques telles E.D.F.-G.D.F., la R.A.T.P. et quelques entreprises de moindre importance.

Le taux de réponse s'établit à 78,8%. L'échantillon a été stratifié à priori et à posteriori suivant la taille des établissements en retenant des tranches correspondants aux seuils légaux déterminant le nombre de délégués à élire. Pour le redressement, on a supposé qu'à l'intérieur de chaque strate, les non-répondants avaient les mêmes caractéristiques que les répondants.

En 1985, la stratification de l'échantillon était moins fine. En revanche le taux de réponse à l'enquête avait été supérieur (84,8%). Des aléas de sondage peuvent avoir affecté les résultats dans un sens différent. La non-coïncidence des concepts juridique et statistique d'établissement peut avoir été traitée différemment par les répondants en 1985 et 1989 : toute comparaison détaillée des réponses aux enquêtes successives est malheureusement rendue impossible par la destruction accidentelle des fichiers de 1979 et 1985. Pour toutes ces raisons, l'évolution 1979-85-89 doit être interprétée avec prudence : son sens ne fait guère de doute, mais son ampleur n'est pas mesurée avec précision.